

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de loi modifiant la loi modifiée du 29 août 1976
portant création de l'Administration des Services Vétérinaires**

Par dépêche du 30 octobre 2002, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Il a pour seul but de supprimer, en ce qui concerne les carrières du médecin et du laborantin de l'Administration des services vétérinaires, la limitation des effectifs actuellement inscrite à l'article 5 de la loi modifiée du 29 août 1976 portant création de ladite administration. Le nombre des fonctionnaires concernés sera donc à l'avenir déterminé en fonction des seuls crédits budgétaires.

Il appert de l'exposé des motifs accompagnant le projet que la mesure proposée n'est en fin de compte que la "*régularisation*" d'une situation de fait puisque, pour être à même de suffire à ses multiples obligations tant nationales que communautaires, l'administration visée a dû avoir recours à des médecins-vétérinaires "*nommés hors cadre faute de base légale adaptée*" et embaucher en plus des "*vacataires payés à l'heure prestée*", solution revenant finalement plus cher à l'Etat qu'une augmentation "*légale*" ou "*normale*" des effectifs.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut évidemment pas nier l'évidence de ces propos. Elle se permet toutefois de rappeler à la bonne attention des dirigeants politiques et du pays entier que ni elle ni ses ressortissants ne sont à l'origine du gonflement continu des effectifs, de sorte que la fonction publique peut refuser, en âme et conscience, d'endosser les conséquences bien connues de cette évolution.

Sous le bénéfice de cette remarque, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 13 décembre 2002.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG